

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni le 21 mars 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

**N°DS20220304**

## **FINANCES : COMPTE EPARGNE TEMPS PROVISION 2023**

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 12 agents ont épargné près de 272 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 9 février 2016, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16<sup>ème</sup> jour, les congés peuvent être monétisés). Le dispositif de monétisation a été généralisé par délibération du 16 décembre 2021.

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil d'administration a abondé la provision à hauteur de 5 047,50 €.

Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 111 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 10 140,00 €, dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

<b>Catégorie d'emplois</b>	<b>Nombre de jours CET pouvant être rémunérés</b>	<b>Montant</b>
A	36,50	4927,50 €
B	5,00	0,00 €
C	69,50	5 212,50 €
<b>Total</b>	<b>111,00</b>	<b>10 140,00 €</b>

L'instruction comptable M14, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Épargne Temps à hauteur d'un montant de 10 140,00 € au titre des jours monétisables au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

-Budget principal : 4 830 €

-Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : 3 300 €

-Budget annexe de l'EHPAD Stêr Glas : 2 010 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2004 instaurant le compte épargne temps ;

**Vu** la délibération du 9 février 2016 précisant les modalités d'utilisation du compte épargne temps ;

**Vu** la délibération du 24 janvier 2019 précisant les modalités de convention financière en cas de mobilité externe ;

**Vu** la délibération du 29 mars 2022 ajustant la provision du compte épargne temps ;

**Vu** les propositions ci-dessus,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'ACTUALISER la provision pour le Compte Épargne Temps de chaque budget comme indiqué ci-dessus à hauteur d'un montant total de 10 140,00 €**
- DE DIRE QUE les crédits seront prévus aux budgets 2023 de la manière suivante :**
  - **En dépenses de fonctionnement : Compte 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant)**
  - **En recettes d'investissement au compte 15182 (Autres provisions pour risques).**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)